



MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal du Lieu

Le Lieu, le 18 octobre 2024

Préavis municipal n° 15/2024
Demande d'un crédit pour co-financer avec TRAVYS la rénovation du passage à niveau situé sur la route des Esserts-de-Rive Haut

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. But

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit de CHF 250'000.- pour co-financer avec TRAVYS les travaux de rénovation du passage à niveau (PN) situé au droit du croisement entre la route des Esserts-de-Rive Haut et la voie ferroviaire Le Pont – Le Brassus.

2. Préambule

En date du 19 août 2024, la Municipalité a rencontré une délégation de TRAVYS qui nous a fait part du projet de réfection de ce PN situé entre le km 17.6 et le km 17.7 de la ligne ferroviaire Le Pont – Le Brassus. Cet ouvrage est en fin de vie et dégradé de telle façon que TRAVYS a dû effectuer une intervention d'urgence cet automne pour renforcer l'infrastructure afin de passer l'hiver.

La Commune du Lieu est le propriétaire de l'infrastructure routière et TRAVYS, celui du sillon ferroviaire traversant la route.

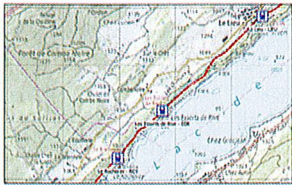
De manière générale, pour un renouvellement d'infrastructures en fin de vie, les frais sont partagés à 50% pour le propriétaire de la route, et à 50% pour le propriétaire ferroviaire, car chaque partie tire des avantages (article 27, alinéa 1 de la loi fédérale sur les chemins de fer LCdF).

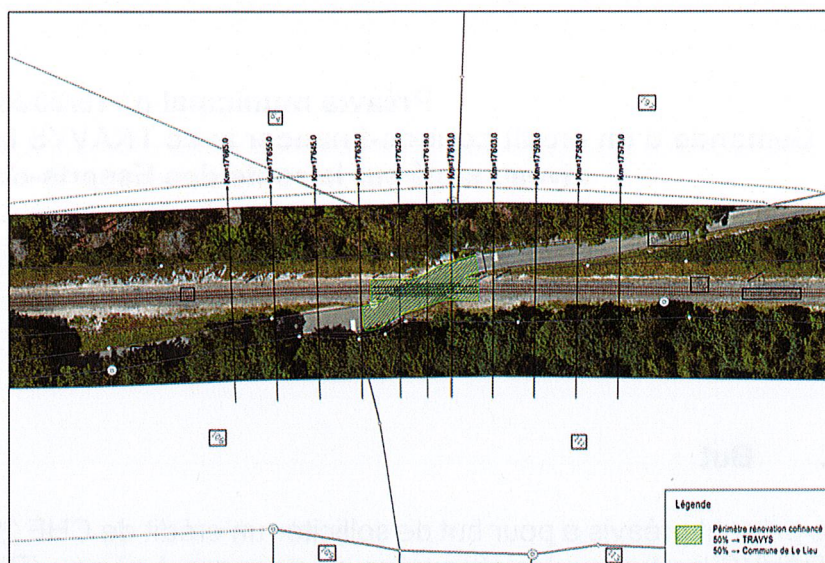
Extrait de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) du 20 décembre 1957 (état le 1^{er} juillet 2024) :

Art. 27 Participation à raison des avantages

¹ Dans tous les cas, chacune des parties devra participer aux frais dans la mesure où elle se retire des avantages de la modification des installations.

² Si l'une des parties présente des exigences spéciales dans l'intérêt de l'amélioration durable de ses propres installations ou de leur aménagement ultérieur, elle devra supporter les frais qui en découlent au point de croisement.

Dossier d'exécution				
Ligne 201 : Le Day → Le Brassus				
82502005 - Remplacement superstructure de voie et PN				
Compagnie de transports		Entreprise mandataire		
TRAVYS SA Rue de la Gare 10 1001 Yverdon-les-Bains		TRAVYS SA Rue de la Gare 10 1001 Yverdon-les-Bains		
Voie ferrée				
Passage à niveau - Esserts-de-Rive				
Plan du périmètre de rénovation				
Lieu Lieu		Les Esserts-de-Rive		
Etat existant		1 500 x 1470 x 297		
Localisation				
				
Version	Date	Etat	Contenu	Remarques/Modifications
00	15/07/24	PM	-	première diffusion
01	26/07/24	PM	-	ajout données TRAVYS
02	26/08/24	PM	-	ajout ligne Mésion
03	27/09/24	PM	-	ajout périmètre rénovation



3. L'infrastructure ferroviaire

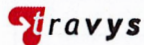
Les installations ferroviaires et le matériel roulant doivent être construits, exploités, entretenus et renouvelés conformément aux exigences du trafic et de la protection de l'environnement et aux progrès de la technique.

Le PN Esserts-de-Rive est constitué d'une infrastructure rail/route qui doit en tout temps correspondre aux normes édictées par L'Office Fédéral des Transports (OFT) et des Installations de Sécurité (IS).

L'infrastructure est composée d'une partie ferroviaire (couche d'infrastructure, ballast, traverses, rails, platelages (dalles) STRAIL, drainages, tubes et caniveaux à câbles, ligne de contact (LC)) et d'une partie routière (couche de forme, enrobé, marquage, drainages, glissières de sécurité).

Les installations de sécurité sont composées d'éléments localisés dans le secteur du PN (cabine de commande, treuil et barrières, feux et avertisseurs sonores) et d'éléments délocalisés dans des centres de gestion (compteurs d'essieux, feux de contrôle, câbles).

4. Projet prévu



Présentation du projet

› Infrastructure en situation dégradée et en fin de vie

› Potelets de protections type « rail » des installations non conformes aux nouvelles exigences réglementaires

› Platelages (dalles) STRAIL existants non adaptés au passage de vélos

› Profil en long de la chaussée nécessitant une adaptation

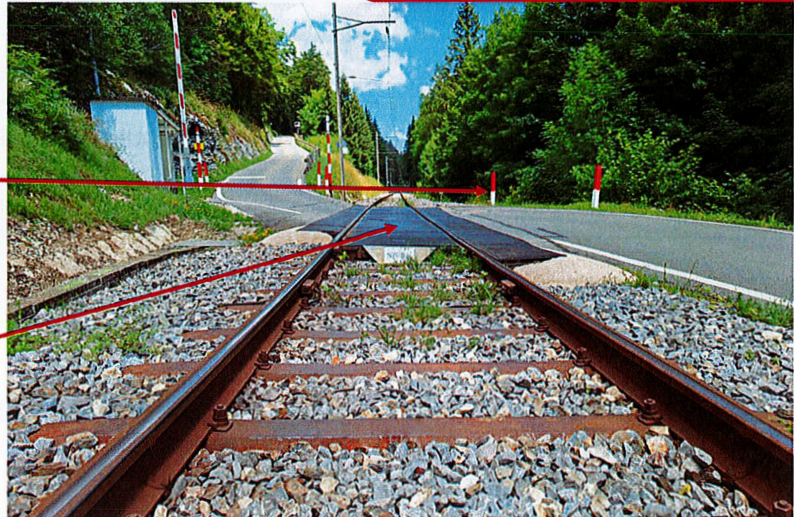


Figure 3 : État actuel du PN Esserts-de-Rive (source : TRAVYS 18.07.2024)

Le projet de rénovation du PN Esserts-de-Rive s'inscrit dans le cadre de la Convention de Prestations (CP) 2025-2028, conclue entre TRAVYS et l'Office Fédéral des Transports (OFT). Il vise à remettre dans un état comparable à celui d'un ouvrage neuf la partie de la voie ayant dépassé sa durée d'utilisation et dont les installations sont amorties.

Les aménagements routiers et des installations et équipements ferroviaires prévus dans le cadre de ce projet sont les suivants :

4.1 Génie civil et voie ferrée :

- Rénovation de l'infrastructure : couche de fondation, réseaux enterrés, évacuation des eaux.
- Rénovation de la superstructure : remplacement de deux rails sur une longueur de 36 m, remplacement des traverses en béton et bois, plaques Ponti STRAIL intérieures et extérieures, bordures.

4.2 Installations de sécurité :

- Adaptation des câbles d'alimentation des installations de sécurité
- Installation de dispositifs de protection (retenue) des treuils et des signaux

4.3 Route :

- Reprise du profil en long de la route, correction des pentes
- Reprise des marquages des lignes d'arrêt et de bordure
- Compléter les glissières de sécurité
- Remise en état du mur de soutènement

5. Planning prévisionnel des études et des travaux

Tâche	Planning
Phase 51 – Projet d'exécution	Mi-septembre à mi-novembre 2024
Phase 41 – Appels d'offres	Appels d'offres - Septembre 2024 à février 2025
Phase 52 – Exécution	Exécution - du 13 au 19 octobre 2025
Phase 53 – Réception et mise en service	Fin 2025 au plus tard

6. Dispositions légales et procédures

6.1 Maître d'ouvrage :

- TRAVYS assume la fonction de maître d'ouvrage durant toute la phase de travaux de rénovation du PN Esserts-de-Rive.

6.2 Réalisation :

- Pour permettre la réalisation en toute sécurité des travaux de rénovation du PN Esserts-de-Rive, TRAVYS prévoit dans ses mesures d'exploitation une coupure totale de la ligne Le Pont - Le Brassus du 13 au 19 octobre 2025. Cette coupure s'intègre dans une période de 6,5 mois de fermeture totale de la ligne en 2025 imposée par les CFF qui effectueront des travaux sur la voie Le Day – Le Pont.
- Il est prévu de réaliser les travaux de jour. Cependant, la période et le délai de réalisation annoncés sont donnés à titre approximatif et peuvent être modifiés en fonction des contraintes d'exploitation, de priorisation des différents chantiers de TRAVYS ou encore des décisions rendues par les autorités compétentes.
- Le projet repose sur les lois, sur les normes SIA et VSS en vigueur, ainsi que sur la réglementation régissant le domaine des chemins de fer (règlements, instructions et directives) concernant les projets liés à l'exploitation ferroviaire.

6.3 Sécurité :

- Les parties ont conscience des dangers spécifiques à l'exploitation ferroviaire et notamment aux installations de lignes électriques (lignes de contact). Toute mise en danger personnelle ou de tiers et tout préjudice porté à l'exploitation ferroviaire sont à proscrire. Les prescriptions de sécurité et de la Police ferroviaire ainsi que les instructions des organes de surveillance des chemins de fer ont une force contraignante et doivent être respectées.
- En application de l'art. 18m de la Loi fédérale sur les Chemins de Fer (LCdF), toute exécution de travaux de construction sur ou à proximité du domaine du chemin de fer doit être convenue au préalable avec TRAVYS afin que les mesures de sécurité spécifiques à l'exploitation ferroviaire puissent être mises en œuvre.

7. Financement

Les frais de la rénovation totale du PN, qu'il s'agisse de la partie propriété de TRAVYS ou de la partie située dans le périmètre du propriétaire routier, sont répartis à parts égales entre les deux parties, soit pour moitié chacune, nonobstant du périmètre des travaux projetés.

Les coûts totaux, y compris ceux liés à l'étude de projet et à la direction des travaux pour la réalisation de l'ouvrage, s'élèvent, selon la dernière estimation, à CHF 403'700.- (hors TVA ; +/- 10%).

Les coûts (HT) annoncés par TRAVYS sont répartis de la manière suivante entre les parties :

	Coûts d'investissement totaux du PN en CHF HT	Part de TRAVYS en % et en CHF HT	Part de la commune du Lieu, propriétaire de la route en % et en CHF HT
Rénovation du PN	100%	50%	50%
Total	CHF 403'700.	CHF 201'850.-	CHF 201'850.-

COÛT TRAVAUX (TTC)

	Routes
Part communale du co-financement du projet PN	CHF 218'200.00
Appareillage éclairage public	CHF 1'800.00
Remise en état mur et glissière de sécurité	CHF 10'000.00
Divers et imprévus	CHF 20'000.00
TOTAL DEVIS	CHF 250'000.00

Le montant total des travaux pour la Commune du Lieu est donc estimé à CHF 250'000.- TTC.

Il s'agit d'un investissement du patrimoine administratif, qui doit, selon les nouvelles directives comptables MCH2, être amorti en 40 ans.

L'influence sur le budget de fonctionnement sera de l'ordre de CHF 6'250.00/an, porté au compte 430.3134 amortissement rénovation passage à niveau Les Esserts-de-Rive Haut.

Conclusions

La Municipalité appuie ce projet, qui s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique d'amélioration de l'offre en matière de transport en commun. Il permettra également aux utilisateurs de la route d'utiliser des infrastructures adaptées et sûres.

Il faut aussi mentionner le caractère obligatoire de cet investissement demandé par TRAVYS. Le renouvellement du PN est indispensable à l'exploitation actuelle et future de la ligne ferroviaire. La Municipalité ne peut donc que recommander au Conseil communal de soutenir ce projet et la participation financière qui en découle.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal du Lieu

- vu le préavis 15/2024
- ouï le rapport de la commission d'étude
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. D'autoriser la Municipalité d'entreprendre les travaux routiers en lien avec la rénovation du passage à niveau situé sur la route des Esserts-de-Rive Haut et de co-financer, avec TRAVYS cette dernière.
2. De donner tous les pouvoirs à la Municipalité pour mener à bien cette réalisation.
3. D'allouer, dans ce but, un crédit de CHF 250'000.-.
4. De financer ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment et dans la limite du plafond d'endettement de CHF 15'200'000.00 (endettement au 31.12.2023 CHF 5'941'671.30 + CHF 1'150'000.00 pour des projets déjà accordés en 2024).

Au nom de la Municipalité


La Syndique
Sylvie Aubert Brühlmann


La Secrétaire remplaçante
Coralie Golay



Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024.

Municipal responsable : Gabriel Berciu

Commission chargée de l'étude du préavis :

M. Mathieu RoCHAT, convocateur
M. Cyrill Guignard
M. Pierre Bourqui
Mme Pascale Aubert
Mme Claudia Martignier